

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Conciliation suite aux litiges qui surgissent entre les marins et les armateurs

Conditions d'obtention

Demande de conciliation écrite ou verbale présentée par la partie la plus diligente.

Pièces à fournir

- Demande de conciliation;
- Copie du contrat d'engagement maritime.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier;- Etude du dossier;- Convocation des parties;- Comparution en conciliation;- Dresser un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ;- Délivrer une copie du procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation au demandeur (le PV de non-conciliation vaut permission de citer devant la juridiction prud'homale compétente).	Direction des Gens de Mer à l'Office de la Marine Marchande et des Ports.	Une semaine après la séance de conciliation.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Services Centraux ou Régionaux de la marine marchande.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Lieu de dépôt du dossier.
--

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine après la séance de conciliation.
--

Références législatives et/ou réglementaires

Code du travail maritime promulgué par la loi n° 67-52- du 7 décembre 1967, tel que modifié par la loi n° 95-59 du 3 juillet 1995 (articles 152 à 157).
--